TRAVAUX EN TRANCHÉES

Consigne v1 MàJ 27/06/2017 Nb pages : 2

RISQUES

- **Effondrement** ou éboulement de la tranchée avec ensevelissement de l'agent
- Chute de hauteur dans les fouilles ou chute d'un objet sur l'agent
- **Électrisation** voire électrocution lorsqu'il y a présence de lignes électriques à proximité des travaux
- Blessures en cas de rupture accidentelle de canalisations souterraines
- Incendie ou explosion des canalisations de gaz
- Risque de heurt avec les engins de chantier



FORMATION

Autorisation de Travaux à Proximité de Réseaux (**AIPR**) obligatoire à partir du 1er janvier 2018 → Les Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) actuels permettent la délivrance de l'AIPR par l'employeur jusqu'au 1er janvier 2019

AVANT LES TRAVAUX

Repérage des réseaux souterrains: Je me renseigne sur l'existence et les zones d'implantation des ouvrages à proximité (réseaux électriques, canalisations d'assainissement, de gaz, de télécommunications...) auprès de votre chef de service → Si oui, j'adresse une Déclaration de projet de Travaux (DT) et Demande d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) à l'exploitant de ces réseaux (sauf urgence)

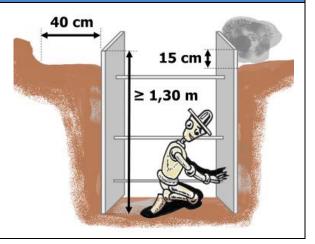
Voie publique : Je veille au respect des règles de **balisage** de chantier



SÉCURISATION DE LA TRANCHÉE OU FOUILLE

Blindage / étaiement : En cas de tranchée de profondeur ≥ 1,30 m :

- Je blinde ou étaie cette tranchée (également si largeur ≤ 2/3 de la profondeur)
- Je fais dépasser le blindage d'au moins
 15 cm au-dessus du niveau du sol
- J'aménage une berme de largeur
 ≥ 40 cm en bordure de tranchée





SÉCURISATION DE LA TRANCHÉE OU FOUILLE (suite)

Moyen d'accès : J'assure l'accès au fond de la tranchée par une échelle installée le plus près possible du lieu de travail, fixée si possible et dépassant d'1 m le niveau du sol → Si l'échelle n'est pas fixe, un agent devra la maintenir

Franchissement : Lorsque je suis amené à franchir une tranchée de largeur ≥ 40 cm, je dois mettre des moyens de passage à disposition (passerelle...)

Signalisation: Je balise l'ensemble du pourtour avec des éléments rigides et solidaires les uns des autres

RÈGLES DE SÉCURITÉ

- J'interdis l'accès à la tranchée avant la mise en place du blindage
- J'interdis toute circulation ou manœuvre d'engins de chantier en bordure immédiate de
- Je **ne monte pas sur les étançons** du blindage
- J'utilise obligatoirement l'**échelle** située à l'intérieur du blindage
- Je ne **stocke rien moins de 40 cm** du bord de la tranchée
- Dans le sol, si je repère un **grillage avertisseur**, voire si je m'aperçois d'un changement de matériau dans le sol (argile, sable...), j'arrête immédiatement les travaux et **alerte** le chef de chantier **>** *Une canalisation ou réseau se trouve à proximité.* Il sera peut être demandé par l'exploitant de mettre le réseau hors d'alimentation.

PROXIMITÉ DE RÉSEAUX ENTERRÉS

Grillage-avertisseur obligatoire sous terre, à 20 ou 30 cm (selon le type de réseau) au-dessus des câbles ou canalisations + Pour tous les éléments souterrains situés dans l'emprise des travaux ou à une profondeur < 2 m : **marquage ou piquetage** obligatoire au sol



Code couleur:

Rouge	Électricité, éclairage public
Jaune	Gaz, hydrocarbures liquides
Orange	Air liquide, produits chimiques autres
Bleu	Eau potable
Marron	Eaux usées
Violet	Eau de chauffage ou climatisation
Vert	Télécommunications
Blanc	Signalisation, alimentation des feux
Rose	Réseaux de natures différentes avec forte proximité entre eux
Blanc	Signalisation, alimentation des feux

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)





Vêtements de travail



+ Si proximité de la voie publique:



Chaussures ou bottes de sécurité

protection